

ARRIVÉE AU

17 OCT. 2023

CABINET DU PRÉSIDENT

Séance Plénière
du 20 octobre 2023

AMENDEMENT - La cantine n'est pas un service public de second rang

Rapport N° CD-2023-3-5-2
N° applicatif 7179

Exposé sommaire :

La Collectivité européenne d'Alsace a pour mission d'accueillir les élèves dans ses collèges et de proposer une solution de restauration scolaire. Ces deux missions de service public permettent l'égal accès des collégiens et des collégiennes à une éducation et une alimentation de qualité.

Pourtant, pour l'exécutif de la CeA, la restauration scolaire s'apparente à un service public de second rang.

Comment expliquer sinon la différence de prise en charge entre les deux ?

La CeA prend intégralement en charge le coût de l'électricité qui alimente l'ampoule des salles de classe mais pas le coût de celle de la cantine.

La CeA prend intégralement en charge le coût du chauffage dans les salles de classes et les couloirs mais pas le coût du chauffage de la cantine.

La CeA prend intégralement en charge le coût de l'eau qui alimente les toilettes mais pas le coût de l'eau de la cantine.

L'harmonisation de la tarification dans les cantines des collèges est prévue en 2024 doit être l'occasion de remettre cela à plat.

Amendement (page 5) :

Après :

"Le montant de l'abattement proposé pour l'année 2024 s'élèverait à 3 075 638 € selon la répartition détaillée, jointe en annexe 1.2 au présent rapport."

Ajouter :

"Toutefois, la restauration scolaire n'étant pas un service public de second rang, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite engager en 2024 une réflexion sur cet abattement. La prise en charge des frais de viabilisation de la restauration scolaire incombe à la Collectivité et non aux familles, tout comme elle incombe à la Collectivité dans les autres espaces du collège."

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**



Florian KOBRYN